



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 13 octobre 2023.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mme l'Adjointe Mme Laurence WEISS, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers Sébastien KRUGLER, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Patrick WEISS, Fabienne FUCHS et Emmanuel HIRTH.

Absents excusés et représentés :

Mme Marie-Paule MORIN a donné procuration à M. Michel SCHMITT.

M. Dominique LAGEL a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.

Mme Claudia ROELLINGER a donné procuration à Mme Fabienne FUCHS.

Absents excusés et non représentés :

Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER et M. Yannick ZIEGLER.

Ordre du jour :

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.10.2023.
3. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – RENOUELEMENT DES BAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 – CONVENTION GRÉ A GRÉ.
4. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM À TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE (TEA).

5. **APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT, À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THANN-CERNAY (CCTC), DE LA COMPÉTENCE « CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SDIS ».**
6. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : réfection des peintures intérieures de la salle du Conseil Municipal.
7. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER** : travaux en mairie (fourniture et pose de stores et réfection des chaises pour la salle du Conseil Municipal).
8. **RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS.**
9. **DIVERS**

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Mme Régine GRIENEISEN assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DES BAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 – CONVENTION GRÉ A GRÉ.

Conformément à l'article L429-2 du Code de l'environnement, « *le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires* ».

Les baux actuels des chasses communales expirant le 1^{er} février 2024, les chasses sont remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La location a lieu conformément aux conditions du règlement dénommé « Cahier des charges type des chasses communales » ci-annexé. Pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, le Cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023. Ce règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative Communale de Chasse, ainsi que les modalités de révision des baux.

Conformément à l'article 7.1 du cahier des charges type des chasses communales, après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 05 octobre 2023 quant au mode de location des baux de chasse, la commune a transmis aux locataires en place bénéficiant du droit de priorité un dossier comportant :

- La proposition de convention ;
- Le Cahier des charges type des chasses communales ;
- La précision des limites du lot et sa contenance conformément à l'article 4 du Cahier des charges type des chasses communales ;
- Les éléments des points a) à h) de l'article 8.1.1 du Cahier des charges type des chasses communales.

Le locataire des lots n° 1 et n° 2, a fait parvenir à la Commune sa décision d'accepter la conclusion des conventions proposées (ci-annexées) ainsi que leurs dossiers de candidature dans les 10 jours suivant la réception du dossier transmis par la commune.

La Commission Communale Consultative de la Chasse a donné un avis favorable quant aux candidatures déposées par les locataires en place bénéficiant du droit de priorité en date du 19 octobre 2023.

Dès lors, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023 ci-annexé ;

Vu les avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 05 et 19 octobre 2023 ;

Considérant la décision de l'**Association de chasse ADONIS** d'accepter la conclusion de la convention de gré à gré proposée pour la relocation des lots de chasse n° 1 et 2 en date du 17 octobre 2023, et le dossier de candidature réceptionné en date du 17 octobre 2023 ;

▪ **Lot de chasse n° 1 :**

D'APPROUVER le renouvellement du bail par convention de gré à gré au profit de l'**Association de chasse ADONIS** ayant son siège 6 rue Niepce Daguerre à WITTELSHEIM (68310) pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 (cf. convention de gré à gré du lot n° 1 ci-annexée) ;

De fixer le montant annuel du loyer à 7 000 euros (sept mille euros) hors taxes et charges ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gré à gré, et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2023, délai de rigueur.

▪ **Lot de chasse n° 2 :**

D'APPROUVER le renouvellement du bail par convention de gré à gré au profit de de l'**Association de chasse ADONIS** ayant son siège 6 rue Niepce Daguerre à WITTELSHEIM (68310) pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 (cf. convention de gré à gré du lot n° 1 ci-annexée) ;

DE FIXER le montant annuel du loyer à 2 000 euros (deux mille euros) hors taxes et charges ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gré à gré y afférente, ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2023, délai de rigueur.

4. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ;

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

5. APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY (CCTC), DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SDIS ».

Depuis 2019, la contribution des communes au SDIS ne fait que progresser suite à une révision des modalités de calcul des contributions. Plusieurs communes ont ainsi saisi le SDIS pour revoir les critères établis mais n'ont pas obtenu de réponse favorable de sa part.

Il a alors été évoqué, au titre de la solidarité intercommunale, un transfert de la compétence à la CCTC. Ses statuts ont ainsi été modifiés, par une délibération du 24 juin 2023, afin que celle-ci puisse prendre en charge une part de la contribution des communes au SDIS.

Dans la procédure de transfert de compétence, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être organisée afin d'évaluer le montant des charges à transférer à la Communauté de communes. Elle s'est réunie le 27 septembre dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice Président de la Communauté de communes.

La Commission a pris connaissance d'un Rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Communauté de communes, en l'espèce la somme des contributions communales au SDIS. Il été décidé de retenir l'année 2022 comme année de référence. Le montant des contributions communales au SDIS s'est ainsi élevé à 846 633,18 € dont 4 701.85 € pour la commune de Schweighouse-Thann.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Pour être valide, ce rapport doit être approuvé par les seules communes, sous un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT et sous condition de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou vice versa).

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2023. Cette délibération est, aujourd'hui, attendue pour le 28 octobre prochain.

Je vous rappelle que ce transfert de compétence représente un effort important de la Communauté de communes en faveur de ses communes membres puisque les contributions du SDIS, qu'elle aura donc à sa charge propre dès cette année, sont anticipées en forte augmentation dans les années à venir.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le Rapport de la CLETC annexé.

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : réfection des peintures intérieures de la salle du Conseil Municipal.

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération de fonctionnement pour la réfection des peintures intérieures de la salle du conseil municipal, se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	2 815.00 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
<i>c = a - b</i> RESTE A FINANCER	2 815.00 €	0 €
Part financée par la commune	1 407.50 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	1 407.50 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **1 407.50 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER : travaux en mairie (fourniture et pose de stores et réfection des chaises pour la salle du conseil municipal).

Rapport présenté par Monsieur Bruno LEHMANN, Maire,

Résumé

Le pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a été mis en œuvre en 2015, pour une période de 5 ans, sur le précédent mandat de 2015 à 2020. Le pacte a fait l'objet de 3 avenants et sa durée a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements pour la période 2021-2026 : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé qu'une enveloppe annuelle est prévue pour être reversée aux communes membres sur la période 2021-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil de Communauté le 29 novembre 2021.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver l'Avenant n°4 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

D'APPROUVER l'opération d'investissement pour la fourniture et pose de stores et la réfection des chaises pour la salle du conseil municipal, se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
	Investissement ou comptes 615221 et 615231 en HT	Fonctionnement en TTC
a Coût total du projet	5 374.35 €	0 €
b Subventions	0 €	0 €
$c = a - b$ RESTE A FINANCER	5 374.35 €	0 €
Part financée par la commune	2 687.25 €	0 €
Fonds de concours dans la limite de 50% du reste à financer	2 687.10 €	0 €

DE SOLLICITER la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours de **2 687.10 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

DE CHARGER le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

8. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS.

8.1 – Rapports de réunions et évènements

8.2 – Rapports de commissions

9. DIVERS.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 20H50.

Schweighouse-Thann, le 30 octobre 2023

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 31.10.2023

Retiré le :